

Mercredi 5 Mai 2010

Propositions d'amendements au projet de texte sur les missions des conseillers d'orientationpsychologues

NB :En italique gras nos propositions d'amendements

A. CONTEXTE GENERAL

La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique publique d'orientation tout au long de la vie et les enjeux qui s'y attachent conduisent à repenser expliciter le cadre d'activité des professionnels qui s'y consacrent, ainsi que leurs missions.

Ces enjeux sont précisés par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) laquelle entend porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, 80% au niveau du baccalauréat et 100% d'une génération avec une qualification reconnue

Plus récemment, la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (OFPTLV) fixe pour principe, en son article 1^{er} , de « permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle ».

Dans le prolongement de la résolution adoptée le 20 octobre 2008 sous la Présidence française, il s'agit de favoriser le libre arbitre des individus en leur permettant d'accéder à des services en matière d'orientation de nature à favoriser la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion et ce tout au long de leur vie.

Ces services reposent sur trois catégories de *prestations* d'interventions : l'information, le conseil, l'accompagnement.

La Loi introduit, à cet égard, une distinction de spécialisation d

Premier niveau : ce premier niveau concerne plus spécifiquement le service dématérialisé lequel regroupe à la fois un site Internet et des plateformes numériques.

Deuxième niveau : C'est celui de l'accueil physique et du conseil personnalisé dans le cadre du service public de l'orientation labellisé.

B. NOUVEAU CONTEXTE POUR L'EDUCATION

B1. L'établissement au cœur des parcours de formation et d'orientation.

A l'instar du service public de l'enseignement supérieur, auquel la loi portant « libertés et responsabilités des universités » confie, en son article 1, comme mission nouvelle « l'orientation et l'insertion professionnelle », les établissements du second degré voient leur mission en matière d'orientation renforcée au travers de nouveaux dispositifs

La généralisation de la voie professionnelle et celle du parcours de découverte des métiers et des formations à la rentrée 2009, la réforme de la voie générale et technologique ont consacré la nouvelle approche de l'orientation appréhendée en tant que processus continu, progressif et réversible.

Ce souci du droit pour les élèves à construire progressivement leurs parcours conduit à des demandes croissantes de conseils personnalisés et de suivi pour lesquels les conseillers d'orientation-psychologues sont fréquemment sollicités tant au niveau du collège, du lycée et de l'enseignement supérieur.

L'engagement recherché de tous les acteurs (chefs d'établissement, professeurs principaux, CPE, COP, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) confère à l'établissement un rôle majeur dans la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accompagnement des élèves en matière d'orientation, avec l'appui du Centre d'Information et d'Orientation.

B2. Conséquences

Parce que l'orientation est une mission partagée, il convient de l'organiser. Il revient notamment à l'établissement, de solliciter conseil pédagogique *lequel pourra s'adjoindre le conseiller d'orientation-psychologue en tant qu'expert* pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités du parcours de découverte des métiers et des formations. S'agissant du lycée, il lui appartient de définir les modalités organisationnelles des dispositions prises en faveur d'un accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours personnalisé.

Pour cela, les établissements doivent pouvoir s'appuyer sur l'engagement des enseignants. Ils doivent également pouvoir bénéficier de l'appui, de l'expertise des professionnels de l'orientation conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO qui oeuvrent au sein des services spécialisés relevant du ministère de l'éducation nationale (CIO, ONISEP **SAIO**).

Ces évolutions commandent une clarification **déclinaison** des activités attendues des conseillers d'orientation-psychologues, et ¹par là même, une priorisation de leurs missions prioritaires

¹Circulaires relatives à l'enseignement adapté, au handicap, à la prévention des conduites à risques dans les établissements scolaires (circulaire du 2/11/1999), à la prise en charge de des élèves intellectuellement précoces (circulaire du 17 /10/2007), à la contribution aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves en collège circulaire du 1/09/200, mise en place des PPRE)

répondant ainsi à une critique récurrente relative à la multiplicité des priorités qui caractérise aujourd'hui l'engagement de ces personnels. Les dispositions prévues sur l'orientation, doivent permettre aux conseillers d'orientation-psychologues et aux directeurs de CIO de disposer de davantage de temps pour contribuer de manière plus suivie, à l'aide à l'élaboration des projets d'avenir de tous les élèves qui en ont besoin ainsi qu'à la mise en oeuvre des conditions d'une meilleure réussite scolaire et universitaire.

DOMAINES D'ACTIVITES

Les missions, la nomination et les conditions d'exercice des conseillers d'orientationpsychologues et des directeurs de CIO sont définies par le décret du 20 Mars 1991.

Les textes actuels les positionnent sur des missions d'aide à l'adaptation, de mise en œuvre des conditions de la réussite scolaire, d'information et d'aide à l'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnels.

Ces quatre axes d'intervention sont définis dans l'article 2 du décret du 20 Mars 91 et développés dans diverses circulaires ²

Ils se traduisent au cours d'actions individuelles et collectives en direction des élèves et de leurs parents, des équipes d'établissements et de l'institution.

Ces missions sont en cohérence avec le rôle des DCIO qui siègent dans un certain nombre d'instances afin d'apporter l'expertise du service, notamment dans les commissions d'appel, pour l'enseignement adapté, les jeunes handicapés, la prévention du décrochage et le suivi des élèves quittant le système sans qualification.

Les conseillers d'orientation-psychologues sont nommés dans un centre d'information et d'orientation, service public de l'Education Nationale, inscrit dans un district scolaire. Ils exercent sous la responsabilité du directeur de CIO, chargé, avec l'appui de son équipe de l'élaboration de la politique du centre, dans le cadre des politiques nationales, académiques et départementales,

Le rôle des conseillers d'orientation -psychologues et des directeurs de CIO est attendu dans les conseils de classe et dans les commissions d'appel.

2

Dans le contexte en évolution décrit précédemment, les missions des conseillers d'orientationpsychologues sont amenées naturellement à évoluer et leur périmètre à se préciser doivent **être plus précisément déclinées**. Trois grands domaines d'activités peuvent être définis.

C1. Le travail en direction des publics à besoins particuliers des élèves

De par leur compétence en psychologie de l'orientation formation et leur qualification de psychologue, validées par le DECOP et débouchant sur le de psychologue et du titre de psychologue qui leur est conféré par le Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue, les conseillers d'orientation-psychologues ont pour public prioritaire les élèves en formation initial. Ils interviennent en tout premier lieu mais non exclusivement auprès de tous ceux qui ont des à besoins particuliers nécessitant un accompagnement inscrit dans la durée et des conseils approfondis concernant leurs études et la construction progressive de leur parcours de formation et de qualification professionnelle. activité de conseil en orientation approfondi qui vient compléter les entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs. Les conseillers d'orientation-psychologues contribuent, par leurs interventions à l'élévation du niveau de qualification des jeunes conformément à la Loi d'orientation de 2005, et aident tous les élèves à trouver du sens à leur formation en lien avec les équipes éducatives

Ils interviennent également en accompagnement des jeunes porteurs de handicap, en accueil des nouveaux arrivants et en appui de divers dispositifs comme les classes relais ou des structures éducatives auxquelles ils apportent leur expertise de psychologue.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage, les conseillers d'orientation-psychologues apportent leur appui aux établissements et contribuent par leur engagement au titre de la mission générale d'insertion de l'Education Nationale à la coordination locale des dispositifs de lutte contre les sorties sans qualification. auprès des élèves au travail de prévention en coordination avec les autres membres des équipes pluri-professionnelles de suivi (AS, CPE, infirmières). Ils participent, en liaison avec la MGI au suivi des ces élèves afin de proposer des solutions individualisées et favoriser leur rescolarisation. dans le cadre-des dispositifs de lutte contre les sorties sans qualification.

Pour remplir ces missions, les conseillers d'orientation-psychologues, réalisent selon les besoins, des bilans psychologiques, des entretiens approfondis, des suivis individualisés d'élèves, à leur demande ou à celle de leur famille, des activités avec des groupes d'élèves.

C2. L'expertise auprès des établissements et le travail avec les équipes éducatives

Cette expertise s'appuie sur le travail réalisé auprès des professeurs, des parents, des élèves et de l'équipe de direction ainsi que sur le projet du CIO.

L'intégration dans les programmes d'enseignement « d'activités d'enseignement et d'apprentissage visant à l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie » confère aux conseillers d'orientation psychologues une fonction d'expertise auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives, implique que les équipes éducatives et les chefs d'établissements puissent s'appuyer sur l'expertise des conseillers d'orientation -psychologues et du CIO.

Cette fonction d'expertise s'exprime **notamment** dans l'aide qu'ils apportent à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Elle s'exprime plus particulièrement à travers leur contribution spécifique à l'analyse des indicateurs de pilotage de l'établissement et à la définition des priorités,—leur implication dans l'ingénierie des dispositifs mis en œuvre et dans le conseil et l'appui aux professeurs principaux et référents, grâce aux analyses du CIO, véritable observatoire du district scolaire et d'analyse des politiques éducatives, de suivi des élèves en lien avec le SAIO.

Les conseillers d'orientation-psychologues apportent leur éclairage aux équipes éducatives, aux professeurs principaux et aux chefs d'établissements afin d'analyser les difficultés rencontrées et d'envisager les actions à mettre en place pour y remédier

Parce que la démarche éducative en orientation concerne tous les niveaux de la scolarité, elle suppose une action continue, cohérente, collective et concertée, ce qui implique une collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté scolaire. C'est ainsi qu'une organisation cohérente de l'information pour l'orientation sera recherchée au sein des établissements en lien avec les professeurs-documentalistes.

L'expertise apportée aux établissements scolaires par les conseillers d'orientation-psychologues doit en permanence s'enrichir d'éléments nouveaux générés à l'interne ou à l'extérieur du système éducatif. Pour cela, les conseillers d'orientation-psychologues *peuvent profiter des informations émanant de sont associés aux* centres de ressources que constituent les réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion tout au long de la vie. *Au titre du CIO ils participent à auxquels ils apportent également leur contribution en participant notamment* à-la réflexion collective sur les parcours de formation et d'insertion.

C3. Le service dématérialisé La contribution à l'information de tous les publics

Dans le cadre du décret du 20 mars 91 les co-psy ont en charge l'information des élèves et des étudiants. En outre le CIO participe aux actions destinées à favoriser l'information et l'accès à une qualification des élèves sortis du système éducatif sans qualification reconnue et des adultes

C'est dans ce cadre que les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO coordonnent leurs actions avec celle du service dématérialisé pour l'information et l'orientation

Prévu par la loi OFPTLV, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseau.

Dans ce cadre, les conseillers d'orientation psychologues apportent leur concours au fonctionnement du service dématérialisé tel que défini par la loi. Placé sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, ce le service dématérialisé (Internet, plateformes numériques) constitue un accueil de premier niveau de tous les publics.

Outre l'information, les conseillers d'orientation psychologues assurent, au niveau local, des prestations de conseil et d'accompagnement de deuxième niveau au profit de ce service dématérialisé. Dans le cadre de ce réseau, les Centres d'information et d'Orientation participent au service public de l'orientation tout au long de la vie,-prioritairement pour le public en formation initiale et leurs familles d'une part par l'intermédiaire des plateformes ONISEP, d'autre part s'agissant du public adulte par une coordination concertée avec les structures du pôle emploi et des missions locales.